



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2023-122

PUBLIÉ LE 30 MAI 2023

Sommaire

DDETS 13 /

- 13-2023-05-25-00005 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame ANGIARI Justine en qualité d'entrepreneur individuel domiciliée 4 rue Jean Aicard 13170 Les Pennes Mirabeau (2 pages) Page 4
- 13-2023-05-30-00007 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame NASI Maéva (MN HOUSEMAID) en qualité d'Entrepreneur individuel domicilié au 1 Le Jas de l'Aire Ancien chemin de Jouques 13115 Saint Paul lez Durance (2 pages) Page 7
- 13-2023-05-30-00004 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur CASTEL Rodolph en qualité de Entrepreneur individuel, domicilié au (JARDIZIER) - 38 Avenue Marcel Delprat 13013 Marseille (2 pages) Page 10

Direction Départementale des Territoires et de la Mer 13 /

- 13-2023-05-22-00006 - 13014_03_BERRE_arreteparution (2 pages) Page 13
- 13-2023-05-22-00007 - Arrêté n° IAL-13019-05-?? modifiant l'arrêté n° IAL-13019-04 du premier février 2016-?? relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs ?? de biens immobiliers situés sur la commune de ?? Cabriès (2 pages) Page 16
- 13-2023-05-22-00008 - Arrêté n° IAL-13107-06-?? modifiant l'arrêté n° IAL-13107-05 du 24 janvier 2018-?? relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs ?? de biens immobiliers situés sur la commune de ?? Simiane-Collongue (2 pages) Page 19
- 13-2023-05-30-00005 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A50 pour permettre les travaux d'abattage d'arbre, d'élagage et de fauchage (5 pages) Page 22
- 13-2023-05-30-00006 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur les autoroutes A8 et A52 pour des travaux de fauchage (5 pages) Page 28
- 13-2023-05-30-00001 - Arrêté préfectoral fixant le plan de chasse au grand gibier pour la campagne 2023-2024 dans le département des Bouches-du-Rhône (2 pages) Page 34

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie PACA /

- 13-2023-05-30-00003 - Arrêté inter-préfectoral n° DREAL-SEL-URENR-2023-09 du 30 mai 2023 ?? autorisant l'aménagement de la passe à poissons du barrage de Bonpas par Electricité de France (EDF) (9 pages) Page 37

Maison Centrale d ARLES /

13-2023-05-30-00002 - arrêté CSA FS MC ARLES - EP 2022 (2 pages)

Page 47

**Préfecture des Bouches-du-Rhone / Direction de la Citoyenneté, de la
Légalité et de l Environnement**

13-2023-05-23-00010 - Ordre du jour CDAC du 7 juin 2023.odt (2 pages)

Page 50

Secrétariat général pour l administration du ministère de l intérieur /

13-2023-05-26-00006 - arrêté portant délégation ordonnancement
secondaire SGAMI Sud (10 pages)

Page 53

DDETS 13

13-2023-05-25-00005

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame ANGIARI Justine en qualité d entrepreneur individuel domiciliée 4 rue Jean Aicard 13170 Les Pennes Mirabeau



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP842563314**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône, le 30 avril 2023 par **Madame ANGIARI Justine** en qualité d'entrepreneur individuel domiciliée 4 rue Jean Aicard 13170 Les Pennes Mirabeau et enregistré sous le N° SAP842563314 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 25 mai 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône
Le Responsable du département insertion professionnelle,

Signé

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2023-05-30-00007

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame NASI Maéva (MN HOUSEMAID) en qualité d Entrepreneur individuel domicilié au 1 Le Jas de l'Aire Ancien chemin de Jouques 13115 Saint Paul lez Durance



PRÉFET DES BOUCHES- DU-RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône

Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle

Récépissé de déclaration n° d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP950839829

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône, le le 09 mai 2023 par Madame NASI Maéva (MN HOUSEMAID) en qualité d'Entrepreneur individuel domicilié au 1 Le Jas de l'Aire Ancien chemin de Jouques 13115 Saint Paul lez Durance et enregistré sous le N° SAP950839829 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 30 mai 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône
Le Responsable du département insertion professionnelle,

Signé

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2023-05-30-00004

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur CASTEL Rodolph en qualité de Entrepreneur individuel, domicilié au (JARDIZIER) - 38 Avenue Marcel Delprat 13013 Marseille



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP952024891**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône, le 06 mai 2023 par **Monsieur CASTEL Rodolph** en qualité de Entrepreneur individuel, domicilié au (JARDIZIER) - 38 Avenue Marcel Delprat 13013 Marseille et enregistré sous le N° SAP952024891 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Petits travaux de jardinage.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 30 mai 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône
Le Responsable du département insertion professionnelle,

Signé

Christophe ASTOIN

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2023-05-22-00006

13014_03_BERRE_arreteparution



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

**Arrêté n° IAL-13014-07
modifiant l'arrêté n° IAL-13014-06 du 13 septembre 2019
relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs
de biens immobiliers situés sur la commune de
Berre-l'Étang**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27, et R563-4, D563-8-1 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 fixant la liste des communes des Bouches-du-Rhône concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° IAL-13014-05 du 13 septembre 2019 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Berre-l'Étang;

VU l'arrêté du 23 mai 2022 approuvant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur la commune de Berre-l'Étang ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 février 2023 portant nomination du directeur départemental de la direction départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône par intérim ;

VU l'arrêté du 3 mars 2023 portant délégation de signature à M. Charles Vergobbi, Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône par intérim, notamment en matière d'acte relatif à l'information des acquéreurs et des locataires ;

VU l'arrêté du 6 mars 2023 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône;

ARRÊTE

Article premier : le document d'information communal (DCI) de la commune de **Berre-l'Etang** joint à l'arrêté du 13 septembre 2019 est remplacé par le DCI mis à jour et annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **Berre-l'Etang**, comprend : la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune. Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement. Il est librement consultable en mairie de **Berre-l'Etang**, en direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/L-Information-Acquereur-Locataire>.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du document communal d'information qui lui est annexé est adressée au maire de la commune de **Berre-l'Etang** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, et le maire de la commune de **Berre-l'Etang** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 22 mai 2023

Pour le Préfet et par délégation,
le chef du pôle risques

SIGNE

Clément Gastaud

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2023-05-22-00007

Arrêté n° IAL-13019-05
modifiant l' arrêté n° IAL-13019-04 du premier
février 2016
relatif à l' état des risques naturels et
technologiques majeurs
de biens immobiliers situés sur la commune de
Cabriès



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

**Arrêté n° IAL-13019-05
modifiant l'arrêté n° IAL-13019-04 du premier février 2016
relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs
de biens immobiliers situés sur la commune de
Cabriès**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27, et R563-4, D563-8-1 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 fixant la liste des communes des Bouches-du-Rhône concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° IAL-13019-04 du premier février 2016 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Cabriès;

VU l'arrêté du 3 décembre 2020 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques d'inondation par le débordement de l'Arc sur la commune de Cabriès,

VU l'arrêté du 10 juin 2022 approuvant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur la commune de Cabriès.

VU l'arrêté préfectoral du 28 février 2023 portant nomination du directeur départemental de la direction départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône par intérim ;

VU l'arrêté du 3 mars 2023 portant délégation de signature à M. Charles Vergobbi, Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône par intérim, notamment en matière d'acte relatif à l'information des acquéreurs et des locataires ;

VU l'arrêté du 6 mars 2023 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône;

ARRÊTE

Article premier : le document d'information communal (DCI) de la commune de **Cabriès** joint à l'arrêté du premier février 2016 est remplacé par le DCI mis à jour et annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **Cabriès**, comprend : la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune. Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement. Il est librement consultable en mairie de **Cabriès**, en direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/L-Information-Acquereur-Locataire>.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du document communal d'information qui lui est annexé est adressée au maire de la commune de **Cabriès** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, et le maire de la commune de **Cabriès** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 22 mai 2023

Pour le Préfet et par délégation,
le chef du pôle risques

SIGNE

Clément Gastaud

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2023-05-22-00008

Arrêté n° IAL-13107-06
modifiant l'arrêté n° IAL-13107-05 du 24 janvier
2018
relatif à l'état des risques naturels et
technologiques majeurs
de biens immobiliers situés sur la commune de
Simiane-Collongue



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

**Arrêté n° IAL-13107-06
modifiant l'arrêté n° IAL-13107-05 du 24 janvier 2018
relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs
de biens immobiliers situés sur la commune de
Simiane-Collongue**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27, et R563-4, D563-8-1 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 fixant la liste des communes des Bouches-du-Rhône concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° IAL-13107-05 du 24 janvier 2018 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Simiane-Collongue;

VU l'arrêté du 2 août 2019 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques d'inondation par débordement sur la commune de Simiane-Collongue,

VU l'arrêté préfectoral du 28 février 2023 portant nomination du directeur départemental de la direction départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône par intérim ;

VU l'arrêté du 3 mars 2023 portant délégation de signature à M. Charles Vergobbi, Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône par intérim, notamment en matière d'acte relatif à l'information des acquéreurs et des locataires ;

VU l'arrêté du 6 mars 2023 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône;

ARRÊTE

Article premier : le document d'information communal (DCI) de la commune de **Simiane-Collongue** joint à l'arrêté du 24 janvier 2018 est remplacé par le DCI mis à jour et annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **Simiane-Collongue**, comprend : la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune. Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement. Il est librement consultable en mairie de **Simiane-Collongue**, en direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/L-Information-Acquereur-Locataire>.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du document communal d'information qui lui est annexé est adressée au maire de la commune de **Simiane-Collongue** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, et le maire de la commune de **Simiane-Collongue** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 22 mai 2023

Pour le Préfet et par délégation,
le chef du pôle risques

SIGNE

Clément Gastaud

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2023-05-30-00005

Arrêté portant réglementation temporaire de la
circulation sur l'autoroute A50 pour permettre
les travaux d'abattage d'arbre, d'élagage et de
fauchage

**Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur
l'autoroute A50 pour permettre les travaux d'abattage d'arbre,
d'élagage et de fauchage**

VU la Loi n°55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

VU la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le décret du 29 novembre 1982, approuvant la convention de concession passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur Provence Alpes (ESCOTA) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des Autoroutes Conçédées et ses avenants ultérieurs ;

VU le décret n°2001-942 en date du 9 octobre 2001 modifié, relatif au contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes ou d'ouvrages d'art ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU la note technique du 14 avril 2016, relative à la coordination des chantiers du réseau routier national (RRN) ;

VU le règlement de l'exploitation de la Société ESCOTA, en date du 8 janvier 2021 ;

VU l'arrêté permanent n°13-2019-10-23-003 de chantiers courants pour les autoroutes A8, A50, A51, A52, A501 et A520 dans leurs parties concédées à la société ESCOTA dans le département des Bouches du Rhône en date du 23 octobre 2019 ;

VU l'arrêté n°13-2023-03-03-00003 du 03 mars 2023 portant délégation de signature à M. Charles VERGOBBI, Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône par intérim ;

VU l'arrêté n°13-2023-03-06-00005 du 06 mars 2023 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

CONSIDERANT la demande de la Société ESCOTA en date du 12 avril 2023 ;

CONSIDERANT les travaux d'abattage d'arbres, d'élagage et de fauchage de l'autoroute A50 entre le diffuseur n°6 Carnoux (département des Bouches-du-Rhône) et le diffuseur n° 14 Châteauvallon (département du Var) ;

CONSIDERANT l'avis du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 mai 2023 ;

CONSIDERANT l'avis de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et des Mobilités en date du 14 avril 2023 ;

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la société ESCOTA, et du personnel des entreprises chargées d'effectuer les travaux d'abattage d'arbre, d'élagage et de fauchage, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur l'autoroute A50.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône par intérim,

ARRÊTE

Article premier :

En raison des travaux d'abattage d'arbres, d'élagage et de fauchage sur l'autoroute A50, la circulation de tous les véhicules est réglementée du PR 27,200 au PR 42,922 (limite du département des Bouches-du-Rhône) dans les deux sens de circulation, **du mardi 30 mai au vendredi 7 juillet 2023 à 06h00** (semaines 22 à 27). Les semaines 23 à 27 (du lundi 5 juin au vendredi 7 juillet 2023) sont les semaines de réserve.

Article 2 : Calendrier des travaux et itinéraires de déviation

Les travaux se déroulent à raison de 4 nuits par semaine, du lundi soir au vendredi matin, hors jours fériés et jours hors chantier :

Pour les fermetures de diffuseurs, les horaires de travail envisagés sont de 21h00 à 06h00, quatre nuits par semaine, avec remise en circulation effective chaque matin à 06h00.

Diffuseur n° 8 Cassis PR 32,500
Fermetures des entrées et des sorties dans les deux sens de circulation
Du mardi 30 mai au vendredi 2 juin 2023 et la semaine 23 constitue une semaine de réserve.

- ***Dans le sens Marseille vers Toulon***

Fermeture de la bretelle de sortie

Les véhicules légers doivent sortir au diffuseur n°7 La Bédoule Sud puis suivre la D559A direction Cassis.
Les poids lourds doivent sortir à La Ciotat au diffuseur n°9.

Fermeture de la bretelle d'entrée

Tous les véhicules doivent suivre la D559A puis la D40D direction La Ciotat pour reprendre l'A50 au diffuseur n°9 La Ciotat.

- ***Dans le sens Toulon vers Marseille***

Fermeture de la bretelle de sortie

Tous les véhicules doivent sortir au diffuseur n°9 La Ciotat puis suivre la D559A en direction de Cassis.

Fermeture de la bretelle d'entrée

Tous les véhicules doivent suivre la D559A en direction de Roquefort-la-Bédoule, puis la D1 pour reprendre l'A50 au diffuseur n°7 La Bédoule Nord.

Diffuseur n° 9 La Ciotat PR 35,200
Fermetures des entrées et des sorties dans les 2 sens de circulation
Les 5 et 6 juin 2023 et 7 et 8 juin et la semaine 24 constitue des jours de réserve.

- ***Dans le sens Marseille vers Toulon***

Fermeture de la bretelle de sortie

Tous les véhicules doivent sortir au diffuseur n°8 Cassis puis suivre la D559 en direction de La Ciotat.

Fermeture de la bretelle d'entrée

Tous les véhicules doivent suivre la D559 direction Saint-Cyr-sur-Mer pour reprendre l'A50 au diffuseur n°10 Saint-Cyr-sur-Mer.

- ***Dans le sens Toulon vers Marseille***

Fermeture de la bretelle de sortie

Tous les véhicules doivent sortir au diffuseur n°10 Saint-Cyr-sur-Mer puis suivre la D559 direction La Ciotat.

Fermeture de la bretelle d'entrée

Tous les véhicules doivent suivre la D559 direction Cassis pour reprendre l'A50 au diffuseur n°8 Cassis.

Diffuseur n° 6 Carnoux PR 27,200
Fermetures des entrées et des sorties dans les 2 sens de circulation
Le 26 juin 2023 et les semaines 26 et 27 constituent des jours de réserve.

- ***Dans le sens Marseille vers Toulon***

Fermeture de la bretelle de sortie

Tous les véhicules doivent sortir sur l'A502 puis suivre la D559A direction Carnoux-en-Provence.

- ***Dans le sens Toulon vers Marseille***

Fermeture de la bretelle d'entrée

Tous les véhicules doivent suivre la D559A direction Aubagne puis reprendre l'A502 direction Marseille ou Aix-en-Provence.

Diffuseur n° 7 La Bédoule Nord (PR 29,500) et Sud (PR 30,200)
Fermetures des entrées et des sorties dans les 2 sens de circulation
Le 27 juin 2023 et la fin de semaine 26 et la semaine 27 constituent des jours de réserve.

- ***Dans le sens Marseille vers Toulon***

Fermeture de la bretelle de sortie n°7 La Bédoule Sud

Les véhicules légers doivent sortir au diffuseur n°6 Carnoux puis suivre la D559A direction Roquefort-la-Bédoule.

Les plus de 12 tonnes peuvent sortir soit au diffuseur n°6 Carnoux soit au diffuseur n°8 Cassis mais sont interdits à la circulation sur la commune de Roquefort-la-Bédoule.

Fermeture de la bretelle d'entrée n°7 La Bédoule Sud

Les véhicules légers doivent suivre la D559A direction Cassis pour reprendre l'A50 au diffuseur n°8 Cassis.

Les plus de 12 tonnes sont interdits à la circulation sur la commune de Roquefort-la-Bédoule.

- **Dans le sens Toulon vers Marseille**

Fermeture de la bretelle de sortie n°7 La Bédoule Nord

Les véhicules légers doivent sortir au diffuseur n°8 Cassis puis suivre la D559A direction Roquefort-la-Bédoule.

Fermeture de la bretelle d'entrée n°7 La Bédoule Nord

Les véhicules légers doivent suivre la D559A direction Marseille pour reprendre l'A50 au diffuseur n°6 Carnoux.

Les plus de 12 tonnes sont interdits à la circulation sur la commune de Roquefort-la-Bédoule.

Les poids-lourds souhaitant se rendre :

- en direction de Marseille doivent suivre la D1 puis la D8N pour reprendre l'A502 ;
- en direction d'Aix-en-Provence doivent suivre la D1, la D8N direction Aubagne, la D396 pour reprendre l'A52 au diffuseur n°35 Aubagne.

Article 3 : Mode d'exploitation

L'inter distance, de jour comme de nuit, avec tout chantier nécessaire à l'entretien de l'autoroute A50 est ramenée à zéro km pendant la durée de ces travaux dans les deux sens de circulation. Les jours fériés et les jours hors chantier ne seront pas travaillés.

Article 4 : Information planning prévisionnel

Une information concernant l'avancement des travaux ainsi que le planning prévisionnel de fermetures de bretelles est transmise à chaque fin de semaine, le vendredi au plus tard avant 09h00, aux destinataires suivants :

- La Radio Vinci-Autoroutes (107.7) ;
- La Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- La Cellule de crise de la DDTM des Bouches-du-Rhône.

Article 5 : Suivi des signalisations et sécurité

Les signalisations correspondantes aux prescriptions du présent arrêté sont conformes à l'IISR 8ème partie signalisation temporaire. Elles sont mises en place, entretenues et surveillées par les services de l'exploitation de la société ESCOTA pendant toute la période des travaux.

Les usagers sont informés des travaux par la mise en place de panneaux d'information, par l'affichage de messages sur Panneau à Messages variables (PMV) sur l'autoroute A8 l'autoroute A52 et la diffusion de messages Radio Vinci Autoroutes (107.7).

Article 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône .

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site web www.telerecours.fr .

Article 7 : Diffusion

Le présent arrêté est adressé aux destinataires suivants :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
- La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur de la Société des Autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence, Alpes ;
- La Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;
- Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;
- Les maires des communes d'Aubagne, Cassis, Ceyreste, Carnoux-en-Provence, La Ciotat et Roquefort-La-Bédoule.

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à la DIR Méditerranée (DIR de Zone SUD).

Marseille, le 30 mai 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Pôle Gestion de Crise, Transports

Signé

Anne Gaëlle COUSSEAU

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2023-05-30-00006

Arrêté portant réglementation temporaire de la
circulation sur les autoroutes A8 et A52 pour des
travaux de fauchage

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur les autoroutes A8 et A52 pour des travaux de fauchage

VU la Loi n°55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

VU la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le décret du 29 novembre 1982, approuvant la convention de concession passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur Provence Alpes (ESCOTA) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des Autoroutes Concédées et ses avenants ultérieurs ;

VU le décret n°2001-942 en date du 9 octobre 2001 modifié, relatif au contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes ou d'ouvrages d'art ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU la note technique du 14 avril 2016, relative à la coordination des chantiers du réseau routier national (RRN) ;

VU le règlement de l'exploitation de la Société ESCOTA, en date du 8 janvier 2021 ;

VU l'arrêté permanent n°13-2019-10-23-003 de chantiers courants pour les autoroutes A8, A50, A51, A52, A501 et A520 dans leurs parties concédées à la société ESCOTA dans le département des Bouches du Rhône en date du 23 octobre 2019 ;

VU l'arrêté n°13-2023-03-03-00003 du 03 mars 2023 portant délégation de signature à M. Charles VERGOBBI, Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône par intérim ;

VU l'arrêté n°13-2023-03-06-00005 du 06 mars 2023 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

CONSIDERANT la demande de la Société ESCOTA en date du 12 avril 2023 ;

CONSIDERANT l'avis du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 03 mai 2023 ;

CONSIDERANT l'avis du Conseil Départemental du Var en date du 17 mai 2023 ;

CONSIDERANT l'avis de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et des Mobilités en date du 14 avril 2023 ;

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société ESCOTA, et du personnel des entreprises chargées d'effectuer les travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur les autoroutes A8 et A52.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône par intérim,

ARRÊTE

Article premier :

La société ESCOTA réalise des travaux de fauchage de Défense de la Forêt française Contre les Incendies (DFCI) dans les bretelles de sorties et d'entrées, au niveau des diffuseurs n°32 Fuveau, n°33 Belcodène, n°33.1 La Destrousse et n°34 Gemenos, sur les autoroutes A8 et A52, dans les deux sens de circulation.

Ces travaux nécessitant de restreindre la circulation, sont réalisés de nuit, afin d'en réduire la gêne et les risques. Ils s'étendent sur la période du **05 juin 2023 au 15 juin 2023** (fin de semaine 24 et semaine 25 en réserve), de 21h00 à 05h00, la circulation de tous les véhicules s'effectue comme suit :

A) Semaine du 05 juin au 09 juin 2023 (semaine 23) – Autoroute A8

- **Diffuseur n° 32 Fuveau** : les bretelles de sorties et d'entrées, dans les deux sens de circulation, sont fermées les nuits du lundi 05, du mardi 06, du mercredi 07 juin 2023.
- **Nœud autoroutier A8/A52** : les bretelles dans le sens de circulation Aix-en-Provence/Nice vers Aubagne et dans le sens Aubagne vers Nice/Aix-en-Provence sont fermées la nuit du jeudi 08 juin au vendredi 09 juin 2023.

B) Semaine du 12 juin au 15 juin 2023 (semaine 24) – Autoroute A52

- **Diffuseur n°33 Belcodène** : les bretelles de sorties et d'entrées, dans les deux sens de circulation, sont fermées la nuit du lundi 12 juin 2023.
- **Diffuseur n° 33.1 La Destrousse** : les bretelles de sorties et d'entrées, dans les deux sens de circulation, sont fermées la nuit du mardi 13 juin 2023.
- **Diffuseur n°34 Gémenos** : les bretelles de sorties et d'entrées, dans les deux sens de circulation, sont fermées la nuit du mercredi 14 juin 2023.

Article 2 : Calendrier des travaux et itinéraires de déviation

Les travaux se déroulent à raison de 4 nuits par semaine, du lundi soir au vendredi matin, hors jours fériés et jours hors chantier :

A) Semaine du 05 juin au 09 juin (semaine 23) – Autoroute A8

1. DIFFUSEUR N°32 FUYEAU

Fermeture des bretelles de sortie du 05 juin au 08 juin 2023

- **Dans le sens Lyon vers Nice**

Les usagers (véhicules légers et poids-lourds) désirant sortir au diffuseur n°32 Fuveau, empruntent la sortie n°31 Aix Val Saint André puis prennent la D7N en direction de Meyreuil afin de rejoindre le diffuseur n°32 Fuveau.

- **Dans le sens Nice vers Lyon**

Les usagers empruntent la sortie du diffuseur n°33 « Trets » puis prennent la DN7, la D6 afin de rejoindre le diffuseur n°32 Fuveau.

Fermeture des bretelles d'entrée du 05 juin au 08 juin 2023

- **Dans le sens Lyon vers Nice**

Les usagers, sur le réseau secondaire, empruntent la D6 en direction de Saint-Maximin-la-Baume, puis la DN7 afin de rejoindre le diffuseur n°33 « Trets » (PR 46,800) pour reprendre l'autoroute A8.

- **Dans le sens Nice vers Lyon**

Les usagers empruntent la D7N en direction d'Aix-en-Provence afin de rejoindre le diffuseur n°31 Aix Val Saint André pour reprendre l'autoroute A8.

2. NŒUD AUTOROUTIER A8/A52

Fermeture de la branche Nice vers Aubagne du 08 au 09 juin 2023

Les usagers doivent sortir au niveau de la barrière de péage de La Barque de l'A8. Puis ils font demi-tour au niveau du giratoire de la RD96 de ce diffuseur et reprennent l'A8 en direction Nice. Ensuite ils peuvent poursuivre leur trajet sur l'A52 en direction d'Aubagne.

Fermeture de la branche Aubagne vers Aix-en-Provence ou Nice du 08 au 09 juin 2023

Les véhicules légers quittent l'A52 au diffuseur n°33 Belcodène et empruntent la RD96 jusqu'au diffuseur/péage de la Barque où ils peuvent entrer sur l'A8 dans les deux sens de circulation.

Les poids lourds souhaitant se rendre :

- **en direction d'Aix-en-Provence** via l'A8 quittent l'A52 au diffuseur n°33 Belcodène. Ils empruntent ensuite la RD 908 en direction Peynier puis Trets. A Trets ils empruntent la RD6 en direction d'Aix-en-Provence et peuvent rejoindre l'A8 au demi-diffuseur n°32 de Fuveau ;

- **en direction de Nice** via l'A8 quittent l'A52 au diffuseur n°33 Belcodène. Ils empruntent ensuite la RD 908 en direction Peynier puis Trets. A Trets ils empruntent la RD6 en direction de Saint-Maximim-la-Sainte-Baume et peuvent rejoindre l'A8 au demi-diffuseur n°33 de Trets.

B) Semaine du 12 juin au 15 juin (semaine 24) – Autoroute A52

1. DIFFUSEUR N°33 BELCODENE

Fermeture des bretelles de sortie du 12 juin au 13 juin 2023

- **Dans les deux sens de circulation**

Les usagers sortent au diffuseur n°33.1 de La Destrousse (PR12,600), puis empruntent la D96 jusqu'au carrefour D96/D908 afin de rejoindre le diffuseur n°33 Belcodène.

Fermeture des bretelles d'entrée du 12 juin au 13 juin 2023

- **Dans le sens Aix-en-Provence/Nice vers Aubagne**

Les usagers empruntent la D96 en direction d'Aubagne jusqu'au diffuseur n°33.1 de La Destrousse (PR12,600) pour entrer sur l'autoroute.

- **Dans le sens Aubagne vers Aix-en-Provence/Nice**

Les véhicules légers empruntent la D96 en direction d'Aix-en-Provence pour rejoindre le diffuseur n°32 Fuveau (PR26, 800) sur l'A8.

Les poids-lourds d'une hauteur supérieure ou égale à 4.10m souhaitant se rendre :

- **en direction d'Aix-en-Provence** empruntent la D908 en direction de Trets et la D6 en direction d'Aix-en-Provence pour rejoindre le diffuseur n°32 Fuveau (PR26, 800) sur l'A8 ;
- **en direction de Nice** empruntent la D908 en direction de Trets puis la D6 et la DN7 pour rejoindre le diffuseur n°33 Trets (PR46, 800).

2. DIFFUSEUR N°33.1 LA DESTROUSSE

Fermeture des bretelles de sortie du 13 juin au 14 juin 2023

- **Dans les deux sens de circulation**

Les usagers sortent au diffuseur n°33 de « Belcodène », puis empruntent la D96 afin de rejoindre le diffuseur de « La Destrousse » n°33.1.

Fermeture des bretelles d'entrée du 13 juin au 14 juin 2023

- **Dans les deux sens de circulation**

Les usagers empruntent la D96 en direction d'Aix-en-Provence jusqu'au diffuseur de Belcodène n°33 pour entrer sur l'autoroute.

3. DIFFUSEUR N°34 GEMENOS

Fermeture de la bretelle de sortie du 14 juin au 15 juin 2023

- **Dans le sens Aix-en-Provence/Nice vers Aubagne**

Les usagers doivent sortir au diffuseur n°35 « Aubagne », puis suivre la D2, la D43C en direction de Roquevaire afin de rejoindre le diffuseur n°34 « Gémenos ».

Fermeture de la bretelle d'entrée du 14 juin au 15 juin 2023

- **Dans le sens Aubagne vers Aix-en-Provence/Nice**

Les usagers empruntent la D43C en direction d'Aubagne afin de rejoindre le diffuseur n°35 « Aubagne » pour entrer sur l'A52.

Article 3 : Inter distance

L'inter distance, de jour comme de nuit, avec tout chantier nécessaire à l'entretien des autoroutes A8 et A52 est ramenée à zéro km pendant toute la durée de ces travaux dans les deux sens de circulation.

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Article 4 : Information planning prévisionnel

Une information concernant l'avancement des travaux ainsi que le planning prévisionnel de fermetures de bretelles est transmise à chaque fin de semaine, le vendredi au plus tard avant 9h00, aux destinataires suivants :

- Radio Vinci-Autoroutes (107.7) ;
- Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- Cellule de crise de la DDTM des Bouches-du-Rhône.

Article 5 : Suivi des signalisations et sécurité

Les signalisations correspondantes aux prescriptions du présent arrêté sont conformes à l'IISR 8ème partie signalisation temporaire. Elles sont mises en place, entretenues et surveillées par les services de l'exploitation de la société ESCOTA pendant toute la période des travaux.

Les usagers sont informés des travaux par l'affichage de messages sur Panneau à Messages variables (PMV) sur les autoroutes A8, A52 et A50 et la diffusion de messages Radio Vinci Autoroutes (107.7).

Article 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site web www.telerecours.fr .

Article 7 : Diffusion

Le présent arrêté est adressé aux destinataires suivants :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
- La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur de la Société des Autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence, Alpes ;
- La Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;
- Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;
- Les maires des communes d'Aix-en-Provence, Le Tholonet, Meyreuil, Chateauneuf-le-Rouge, Fuveau, Rousset, Trets, Belcodène, Peypin, La Bouilladisse, La Destrousse et Aubagne.

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à la DIR Méditerranée (DIR de Zone SUD).

Marseille, le 30 mai 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Pôle Gestion de Crise, Transports

Signé

Anne-Gaelle COUSSEAU

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2023-05-30-00001

Arrêté préfectoral fixant le plan de chasse au
grand gibier pour la campagne 2023-2024 dans
le département des Bouches-du-Rhône



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône
Service Mer, Eau et Environnement
Pôle Nature et Territoires**

**Arrêté préfectoral
fixant le plan de chasse au grand gibier pour la campagne 2023-2024
dans le département des Bouches-du-Rhône**

- Vu** le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.120-1, L123-19-1, L.425-6 à L.425-13, et R.425-1-1 à R.425-13,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu** le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe Mirmand en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone et de défense de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020,
- Vu** l'arrêté du Premier Ministre et du ministre de l'Intérieur du 19 mars 2021 portant nomination de Monsieur Charles Vergobbi en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,
- Vu** l'arrêté ministériel du 11 février 2020 modifié par l'arrêté ministériel du 24 février 2021, relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 28 février 2023 portant nomination de Monsieur Charles Vergobbi en qualité de directeur départemental de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône par intérim,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 03 mars 2023, portant délégation de signature à M. Charles Vergobbi, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône par intérim,
- Vu** l'arrêté du 06 mars 2023 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,
- Vu** le Schéma départemental de gestion cynégétique 2023-2029 approuvé par arrêté préfectoral du 20 mars 2023,
- Vu** l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage des Bouches-du-Rhône, en date du 2 mai 2023,
- Vu** la consultation du public réalisée du 4 mai au 25 mai 2023 inclus sur le site internet des services de l'État des Bouches-du-Rhône et ayant donné lieu à l'absence d'avis de la part du public,
- Considérant** qu'aux termes de l'article R.425-2 du Code de l'Environnement, il appartient au Préfet de fixer, pour chaque espèce de grand gibier soumis à plan de chasse, le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever annuellement,
- Considérant** qu'aux termes de l'article R425-12 du Code de l'Environnement, le Préfet arrête les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse après concertation avec la Fédération Départementale des Chasseurs et après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage,
- Sur** proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône par intérim,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Seules les demandes de plans de chasse individuels déposées ou transmises à la FDC13 avant la date limite du 11 mars 2023 sont prises en compte.

Article 2

Le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux soumis à plan de chasse, à prélever dans le département des Bouches-du-Rhône pour la campagne 2023/2024 sont fixés comme suit :

	CHEVREUIL	CERF SIKA	DAIM	CERF ELAPHE	MOUFLON MÉDITERRANÉEN
MINIMUM	108	4	5	8	1
MAXIMUM	817	21	42	37	10

Article 3 :

Tout bénéficiaire d'un plan de chasse doit, pour chaque animal abattu, remplir une fiche de constat de tir à transmettre dans les 48 heures à la FDC13.

En cas de vol ou de perte d'un bracelet, celui-ci pourra être remplacé, sur présentation du récépissé de déclaration de plainte auprès de la police ou de la gendarmerie concernant le vol ou la perte.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois, suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site <https://citoyens.telerecours.fr>. Dans ce délai de 2 mois, il sera possible d'exercer un recours gracieux auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône.

Article 5 :

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 30 mai 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône par intérim,

Signé

Charles VERGOBBI

Direction Régionale et Interdépartementale de
l'Environnement et de l'Energie PACA

13-2023-05-30-00003

Arrêté inter-préfectoral n°
DREAL-SEL-URENR-2023-09 du 30 mai 2023
autorisant l'aménagement de la passe à
poissons du barrage de Bonpas par Electricité de
France (EDF)

**Arrêté inter-préfectoral n° DREAL-SEL-URENR-2023-09 du 30 mai 2023
autorisant l'aménagement de la passe à poissons du barrage de Bonpas par Electricité de France (EDF)**

Aménagement hydroélectrique des chutes de Salon et de Saint Chamas, sur la Durance.

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Préfet coordinateur de l'aménagement au titre de l'article R.521-1 du Code de l'énergie**

La Préfète de Vaucluse

- VU** le code de l'énergie, notamment son livre V ;
- VU** le code de l'environnement et notamment l'article L214-17 § 2
- VU** le décret du 06 avril 1972 (modifié par Décret n°2006-1557 du 8 décembre 2006 approuvant l'avenant n°1 au cahier des charges spécial des chutes de Salon et de Saint-Chamas, sur la Durance (départements des Bouches-du-Rhône, de Vaucluse et du Gard) approuvant la convention et le cahier des charges spécial des chutes de Salon et de Saint-Chamas sur la Durance, en particulier ses articles 6-3° et 12 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 juillet 2006 fixant les prescriptions générales applicables aux rejets soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 2.2.3.0 (1° b et 2° b) de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié.
- VU** L'arrêté ministériel du 13 février 2017 précisant les conditions des opérations de récolement et portant diverses dispositions d'application de la partie réglementaire du code de l'énergie relatives aux concessions d'énergie.
- VU** les arrêtés préfectoraux n°13-251 et 13-252 du 19 juillet 2013 classant les cours d'eau, tronçons de cours d'eau ou canaux respectivement en liste 1 et 2 au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 mars 2022 portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DREAL-SEL-URENR-2020-08 en date du 24 juillet 2020 autorisant les travaux préparatoires en vue de la mise en conformité pour la continuité écologique sur le barrage de Bonpas, de l'aménagement hydroélectrique de Salon Saint Chamas – département de Vaucluse.
- VU** l'arrêté préfectoral n° DREAL-SEL-URENR-2021-18 en date du 06 octobre 2021 rejetant la demande d'autorisation de travaux de création d'une passe à poissons sur le barrage de Bonpas, de l'aménagement hydroélectrique de Salon Saint Chamas – départements des Bouches-du-Rhône, et de Vaucluse.
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2022 (RAA 13 spécial n°13-2022-286 du 30/09/2022) portant délégation de signature à M. Sébastien FOREST, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour le département des Bouches-du-Rhône ;

- VU** l'arrêté préfectoral du 07 avril 2023 (RAA 13 spécial n°13-2023-086 du 07/04/2023) portant subdélégation de signature pour le Préfet et délégation de signature pour le directeur régional aux agents de la DREAL PACA pour le département des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral N° 84-2022-10-01-00001 du 01 octobre 2022 portant délégation de signature à M. Sébastien FOREST, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour le département de Vaucluse ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 02 janvier 2023 (RAA spécial 84 n°84-2023-001 du 03/01/2023) portant subdélégation de signature pour le Préfet et délégation de signature pour le directeur régional aux agents de la DREAL PACA pour le département de Vaucluse ;
- VU** la demande d'autorisation déposée au titre de l'article R.521-38 du code de l'énergie, reçue le 12 septembre 2022, présentée par EDF et relative à l'aménagement de la passe à poissons du barrage de Bonpas, et ses compléments du 28/10/2022 ;
- VU** l'avis des services consultés en date du 08 novembre 2022 sur cette demande :
- les observations reçues du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance, des Directions Des Territoires (et de la Mer) des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse, de l'Association Régionale des Fédérations de Pêche et Protection des Milieux Aquatiques de PACA, de la fédération départementale de pêche des Bouches-du-Rhône, de l'association Migrateurs Rhône Méditerranée, de la fédération départementale de pêche de Vaucluse, de la communauté d'agglomérations Grand Avignon, de l'Office Français de la Biodiversité, et de la commune d'Avignon ;
 - le silence valant accord de la Compagnie Nationale du Rhône, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, des communes de Saze, Noves et de Caumont sur Durance, de l'Association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques de Cavaillon, de l'Association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques La Gaule Amicale Châteaurenard, de l'Association Syndicale Autorisée des Canaux de la Plaine d'Avignon, de la Chambre régionale d'agriculture de Provence-Alpes-Côte-d'Azur, du Syndicat Intercommunal du Canal des Alpes Septentrionales, de l'unité Natura 2000 de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur, et de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Vaucluse.
- VU** les éléments complémentaires reçus le 10 février 2023 de la société Électricité de France et en particulier les annexes intitulées : annexe 1 « étude d'incidence Bonpas modifiée », annexe 2 « Note dimensionnement & Plan PàP Bonpas » et Annexe 3 « Etude Faisabilité_Réhausse_mur_rapport_v2 » ;
- VU** l'avis des services consultés en date du 16 février 2023 sur les éléments complémentaires reçus le 10 février 2023 de la société Électricité de France en réponse aux observations des services ayant répondu à la consultation, et ses annexes :
- les observations reçues du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance, de la Direction Des Territoires de Vaucluse et de l'Office Français de la Biodiversité ;
 - le silence valant accord de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, de la commune d'Avignon, de la communauté d'agglomérations Grand Avignon, de l'Association Régionale des Fédérations de Pêche et Protection des Milieux Aquatiques de PACA, de la fédération départementale de pêche de Vaucluse, de la fédération départementale de pêche des Bouches-du-Rhône, de l'Association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques de Cavaillon, de l'Association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques La Gaule Amicale Châteaurenard, et de l'association Migrateurs Rhône Méditerranée ;
- VU** les éléments complémentaires reçus le 22 mars 2023 de la société Électricité de France en réponse aux observations des services ayant répondu à la consultation du 16 février 2023, et notamment son annexe intitulée : annexe 2 « Note dimensionnement & Plan PàP Bonpas » ;
- VU** l'avis complémentaire de l'Office Français de la Biodiversité reçu le 17 avril 2023, consulté en date du 24 mars 2023 sur les éléments reçus le 22 mars 2023 de la société Électricité de France en réponse aux observations des services ayant répondu à la consultation du 16 février 2023, et son annexe ;
- VU** le dossier complémentaire reçu le 04 mai 2023 portant modification du calendrier de chantier objet de la demande d'autorisation déposée au titre de l'article R.521-38 du code de l'énergie, reçue le 12 septembre 2022, présentée par EDF et relative à l'aménagement de la passe à poissons du barrage de Bonpas et ses compléments du 28/10/2022 ;

VU l'avis des services consultés en date du 05 mai 2023 sur cette demande complémentaire :

- les observations reçues du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance, du Service de Contrôle de la Sécurité des Ouvrages Hydrauliques, de l'Association Régionale des Fédérations de Pêche et Protection des Milieux Aquatiques de PACA, de l'association Migrateurs Rhône Méditerranée, de la fédération départementale de pêche des Bouches-du-Rhône, de l'Office Français de la Biodiversité, et de la Direction Des Territoires de Vaucluse ;
- le silence valant accord de la Compagnie Nationale du Rhône, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, des communes de Saze, Noves et de Caumont sur Durance, de l'Association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques de Cavaillon, de l'Association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques La Gaule Amicale Châteaurenard, de l'Association Syndicale Autorisée des Canaux de la Plaine d'Avignon, de la Chambre régionale d'agriculture de Provence-Alpes-Côte-d'Azur, du Syndicat Intercommunal du Canal des Alpines Septentrionales, de l'unité Natura 2000 de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur, et de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Vaucluse, de la Direction Des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, de la fédération départementale de pêche de Vaucluse, de la communauté d'agglomérations Grand Avignon, et de la commune d'Avignon ;

VU les éléments complémentaires reçus le 23 mai 2023 de la société Électricité de France en réponse aux observations des services ayant répondu à la consultation du 05 mai 2023, et notamment ses annexes intitulées : « Double colonne PaP Bonpas modification de dates_VF », « Note EDF Video-comptage », « Offre Bonpac2023Ver 2 », « Planning global PAP - 052023 » ;

VU l'avis en date du 26 mai 2023 de la société Électricité de France consultée sur le projet d'arrêté d'autorisation de travaux ;

CONSIDÉRANT que le barrage de Bonpas est situé sur un cours d'eau classé en liste 2 au titre de l'article L.214-17 et qu'une mise en conformité est nécessaire ;

CONSIDÉRANT que le concessionnaire a confié la maîtrise d'œuvre des travaux à EDF CIH qui est agréé pour la réalisation d'études, de diagnostics et le suivi des travaux en application de l'article R.214-130 du code de l'environnement par l'arrêté ministériel du 12 février 2019 susvisé ;

CONSIDÉRANT l'avis de l'autorité compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations sur les lignes d'eau en amont du barrage pour les crues de 5000 et 6500m³/s après construction de la passe à poissons ;

CONSIDÉRANT les mesures proposées par EDF, et l'avis favorable exprimé par l'autorité compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, qui consistent en :

- la ré-hausse et l'allongement d'un muret en amont du barrage de Bonpas et en bordure de la route CD900 ;
- le suivi régulier des fonds de la retenue de Bonpas par EDF et la modélisation des impacts des évolutions sur la ligne d'eau pour les crues 5000 et 6500 m³/s

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir les lignes d'eau aux crues 5000 et 6500 m³/s de façon pérenne après la construction de la passe à poissons ;

CONSIDÉRANT les avis de l'Office Français de la Biodiversité reçus les 16 mars, 17 avril et 22 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT que le dossier d'exécution déposé le 12 septembre 2022 et ses compléments en date des 28 octobre 2022, 10 février 2023, 22 mars 2023, 4 mai 2023 et 23 mai 2023 comportent les éléments nécessaires à l'appréciation de l'incidence du projet de travaux ;

CONSIDÉRANT que le concessionnaire s'engage à mettre en œuvre les prescriptions du présent arrêté, résultant des mesures qu'il a lui-même prévues dans son dossier d'exécution ;

CONSIDÉRANT que l'exécution de l'ensemble des mesures prévues dans le dossier d'exécution et dans le présent arrêté est suffisante pour garantir les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement, l'efficacité énergétique de l'exploitation de la chute d'eau et les meilleures conditions économiques et financières pour le concédant ;

SUR proposition du Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

ARRÊTENT

Titre I : Objet de l'autorisation

Article 1 : Objet

La société Électricité de France est autorisée en application de l'article R.521-38 du code de l'énergie susvisé à effectuer les travaux aux conditions du présent arrêté et conformément au dossier de demande et ses compléments.

Conformément à l'article L.521-1 du code de l'énergie, la présente approbation de travaux vaut autorisation au titre des articles L.214-1 et L.214-6 du code de l'environnement.

Titre II : Description des travaux

Article 2 : Description des modifications autorisées dans le cadre de la réalisation des travaux

Les travaux consistent à l'aménagement d'une passe à poissons de type bassins à fentes dans le pertuis de la vanne V1 du barrage de Bonpas.

La localisation du projet figure en annexes du présent arrêté (Annexes I, II, III, IV).

Article 3 : Durée de l'autorisation et calendrier d'exécution

Les travaux, se dérouleront en deux phases :

- du 30 mai 2023 au 27 octobre 2023 et,
- du 06 mai 2024 au 31 octobre 2024

Toute modification fait l'objet d'un porter à connaissance qui comporte une analyse de risque environnementale et hydraulique.

Titre III : Prescriptions environnementales relatives à la gestion équilibrée de la ressource en eau

Article 4 : Mesures particulières

Protection milieu :

Le concessionnaire respecte les prescriptions de l'arrêté de prescriptions générales du 27 juillet 2006 – NOR : DEV00650452A

Un écologue est missionné préalablement au démarrage du chantier, pour vérifier les enjeux écologiques faune et flore et réaliser les mises en défens nécessaires (zones humides, espèces exotiques envahissantes).

La localisation des zones d'emprunt de matériaux nécessaires à la création des batardeaux doit être effectuée avant les travaux afin de s'assurer de l'absence d'espèces protégées.

Les zones d'emprunt des matériaux nécessaires à la création des batardeaux, situées à l'aval du pont de l'autoroute A7 (Annexe IV), sont localisées à distance des zones humides existantes, à partir des berges, suffisamment éloignées du lit vif pour éviter toute formation de bras morts supplémentaires. A l'issue du débartadage, les matériaux sont régalés sur les zones d'emprunt et la morphologie du lit est restaurée à l'identique.

Les espèces végétales exotiques envahissantes localisées à proximité du chantier font l'objet d'un protocole de traitement adapté (balisage ou retrait) de façon à éviter tout risque de dispersion.

La circulation d'engins sera restreinte à l'emprise du seuil déversant.

L'eau contenue dans l'enceinte de la zone batardée sera pompée et rejetée à l'aval de la zone de travaux. Elle transitera par un bassin de décantation avec système de filtration avant contrôle et rejet à l'aval du cours d'eau.

Le bénéficiaire met en place un contrôle des paramètres physico-chimiques des rejets au cours d'eau pendant le chantier et prend toutes mesures nécessaires pour ne pas dépasser les valeurs seuils ci-dessous :

- o matières en suspension (MES) : inférieur à 1 gramme par litre par rapport à une mesure amont;
- o ammonium (NH4) : inférieur à 2 milligrammes par litre ;

o teneur en oxygène dissous (O2) : supérieur à 3 milligrammes par litre.

Le calendrier de réalisation actualisé sera partagé avec les autorités compétentes afin d'organiser les différents points de contrôle demandés.

Les résultats des paramètres suivis seront transmis au service tutelle des concessions dans un délai de trois semaines après la fin de l'opération de contrôle.

Une solution temporaire pour la montaison des anguillettes en période de chantier sera mise en place. Le dispositif prévu sera complété par des pêches de sauvetage adaptées en cas de besoin. Tout sera mis en œuvre pour sauver un maximum d'anguillettes potentiellement piégées, notamment par la mise en place d'une prospection longue marquée de micro-coupures électriques, l'utilisation de mailles fines adaptées au piégeage d'individus pouvant mesurer entre 100 et 150 mm.

Le dispositif de franchissement actuel des anguilles est conservé jusqu'à la démonstration de l'efficacité de la nouvelle passe à poissons pour les anguilles et anguillettes.

Une pêche de sauvetage sera réalisée avant toute intervention en rivière, de même que lors des vidanges de la passe à poissons en phase d'exploitation, et des vidanges des zones batardées.

Un dispositif de vidéo-comptage sera implanté, intégrant un local vidéo qui permettra un comptage exhaustif de tous les poissons.

EDF organise des points d'avancement réguliers associant a minima l'Agence de l'Eau RMC, la DREAL PACA, le SMAVD, l'OFB, les fédérations de pêche 13 & 84, l'association MRM, l'ARFPPMA permettant d'aborder entre autres les enjeux piscicoles. La première réunion se tient sous 1 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Phase exploitation

Un protocole d'exploitation de la passe à poissons sera rédigé et remis aux autorités compétentes avant la mise en service de la passe à poissons, portant sur : surveillance du bon état des bassins / fréquences / interventions / nettoyages / décolmatages / enlèvement des embâcles / veilles des périodes de migration / gestion des échouages éventuels lors des phases de vidange etc, (liste non exhaustive),.

Après chaque période de migration, un rapport de comptage sera transmis aux autorités compétentes.

Article 5 : Suivi régulier des fonds de la retenue

Suivre les cotes de fond de la retenue de Bonpas à une fréquence régulière : deux ans après le démarrage des travaux puis tous les cinq ans maximum et a minima après chaque crue morphogène ;

Modéliser l'impact des évolutions sur la ligne d'eau en crue ;

En cas d'évolution des lignes d'eau en crue supérieure à ce qui a été prévu dans le dossier travaux, intervenir par tous moyens adaptés ;

Rapporter auprès du service tutelle des concessions après chaque opération.

Article 6 : Moyens à mettre en œuvre pour la gestion des fonds

Six mois après la notification du présent arrêté, EDF transmet les procédures et actions qui seront mises en œuvre en cas d'élévation de la ligne d'eau en situation de crue 5000 et 6500 m3/s.

Article 7 : Mesures ERC

Nonobstant les obligations qui pourraient résulter des autres réglementations applicables, la société Électricité de France s'est engagée à mettre en œuvre toutes les mesures d'évitement-réduction-compensation et les mesures de suivi environnemental telles que présentées dans son dossier d'exécution.

Article 8 : Fonctionnalité de la passe à poissons

La fonctionnalité de l'ouvrage est de la responsabilité du concessionnaire.

Le concessionnaire est tenu de maintenir cette fonctionnalité dans le temps.

Article 9 : Récolement

Les ouvrages de continuité piscicole font l'objet d'un récolement validant la fonctionnalité de la passe à poissons à l'issue des travaux.

La mise en service de la passe à poissons est effectuée après récolement.

Article 10 : Maîtrise d'œuvre

En application de l'article R.521-34 du code de l'énergie et de l'article R.214-120 du code de l'environnement, la maîtrise d'œuvre des travaux projetés est confiée à un maître d'œuvre unique agréé conformément aux dispositions des articles R.214-129 à R.214-132 du code de l'environnement.

Les obligations du maître d'œuvre comprennent notamment :

- la vérification de la cohérence générale de la conception du projet, de son dimensionnement général et de son adaptation aux caractéristiques physiques du site ;
- la vérification de la conformité du projet d'exécution aux règles de l'art ;
- la direction des travaux ;
- la surveillance des travaux et de leur conformité au projet d'exécution ;
- les essais et la réception des matériaux, des parties constitutives de l'ouvrage et de l'ouvrage lui-même ;
- la tenue d'un carnet de chantier relatant les incidents survenus en cours de chantier.

Article 11 : Autres réglementations

Conformément à l'article L.521-1 du code de l'énergie susvisé, le présent arrêté vaut autorisation au titre des articles L.214-I et suivants du code de l'environnement.

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le concessionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations en particulier, le cas échéant, d'obtenir les éventuelles dérogations pour destruction d'espèces protégées si de telles espèces venaient à être identifiées lors des travaux.

Article 12 : Information avant, pendant et après les travaux

Le bénéficiaire informe toutes les personnes en charge du suivi de l'exécution du présent arrêté :

- du début des travaux ;
- du nom de la ou des personnes morales ou physiques retenues pour l'exécution des travaux (lorsqu'il est connu) ;
- de la fin des travaux.

Article 13 : Déclaration des incidents ou accidents

Dès qu'il en a connaissance, le bénéficiaire est tenu de déclarer à toutes les personnes en charge du suivi de l'exécution du présent arrêté, les accidents ou incidents intéressant les travaux faisant l'objet du présent arrêté.

Le bénéficiaire est tenu de prendre ou de faire prendre sans délai toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou de l'accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Article 14 : Modifications du projet

Toute modification apportée aux travaux objets du présent arrêté ou aux mesures prévues dans le dossier d'exécution, de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'exécution, doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du service en charge des concessions hydroélectriques avec tous les éléments d'appréciation.

Article 15 : Publicité et information des tiers

Le présent arrêté est publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse.

Le bénéficiaire est chargé de veiller à l'affichage du présent arrêté aux mairies des communes concernées, ainsi qu'aux principaux accès au domaine public concerné par les travaux, notamment à la base de vie du chantier.

Article 16 : Notification

Avec sa publication au recueil des actes administratifs, le présent arrêté est notifié par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence Alpes Côte d'Azur au demandeur.

Article 17 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours dans un délai de deux mois suivant sa publication :

recours gracieux auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône ou du Préfet de Vaucluse avec une copie adressée au service instructeur (DREAL PACA, Service Énergie-Logement), recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de l'Énergie, recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille ou d'Avignon, par voie postale ou par voie électronique sur le site : <http://telerecours.juradm.fr>. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai du recours contentieux, de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique

Article 18 : Contrôles

L'exploitant est tenu de livrer passage :

- aux fonctionnaires et agents chargés des contrôles prévus à l'article L.170-1 du code de l'environnement, dans les conditions prévues à l'article L.171-1 dudit code ;
- aux fonctionnaires et agents publics placés sous l'autorité de la ministre chargée de l'énergie habilités en application des articles L. 142-20 à L. 142-29 du code de l'énergie ;

Article 19 : Sanctions

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, l'exploitant s'expose aux sanctions prévues aux articles L.512-1 à L.512-3 du code de l'énergie.

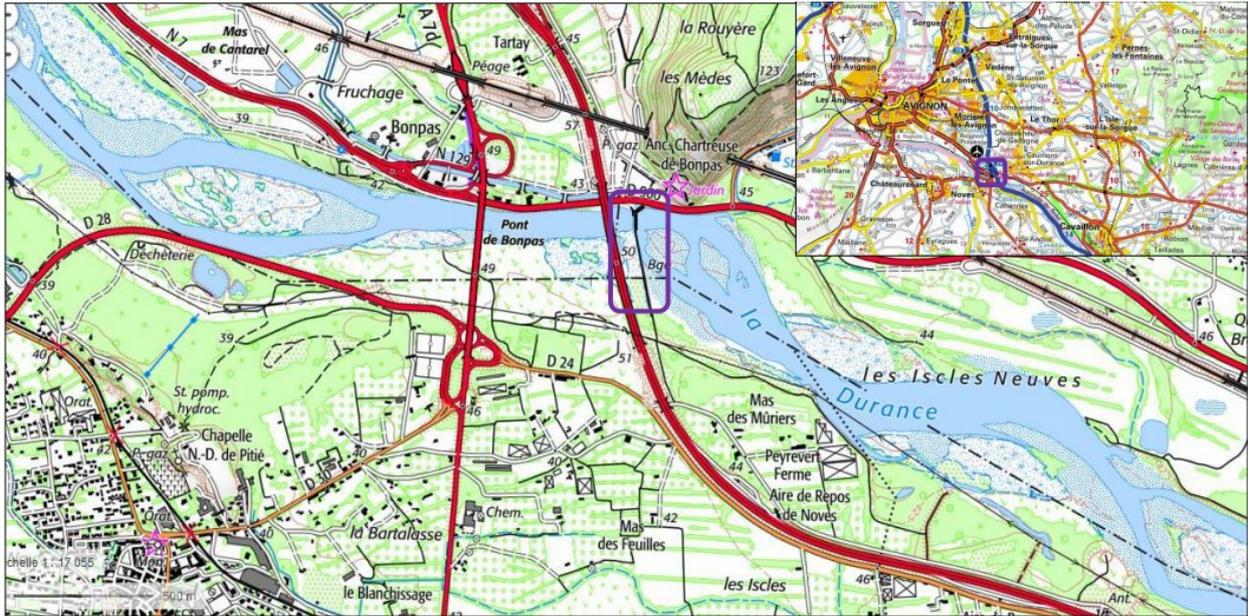
Article 20 : Exécution

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Le Directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur départemental des territoires de Vaucluse,
- Le Délégué inter-régional Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse de l'Office Français de la biodiversité,

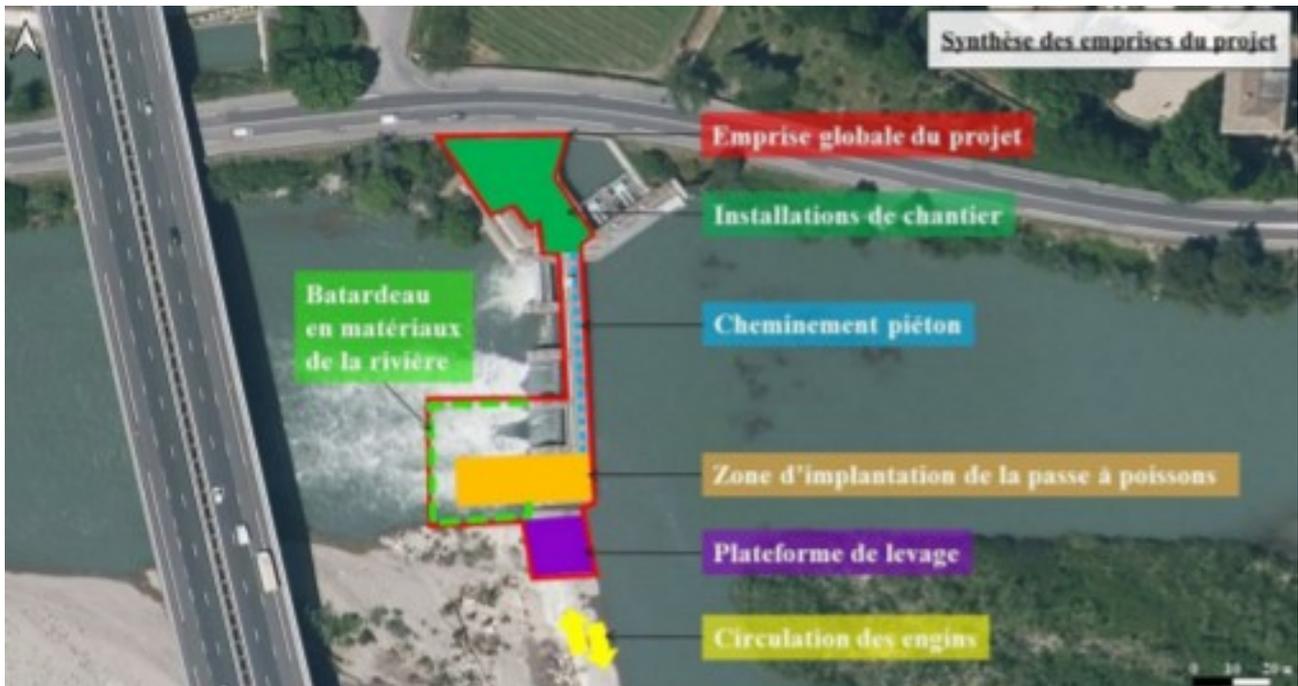
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour les Préfets et par délégation,
Pour le Directeur Régional et par délégation,
La Directrice Régionale adjointe

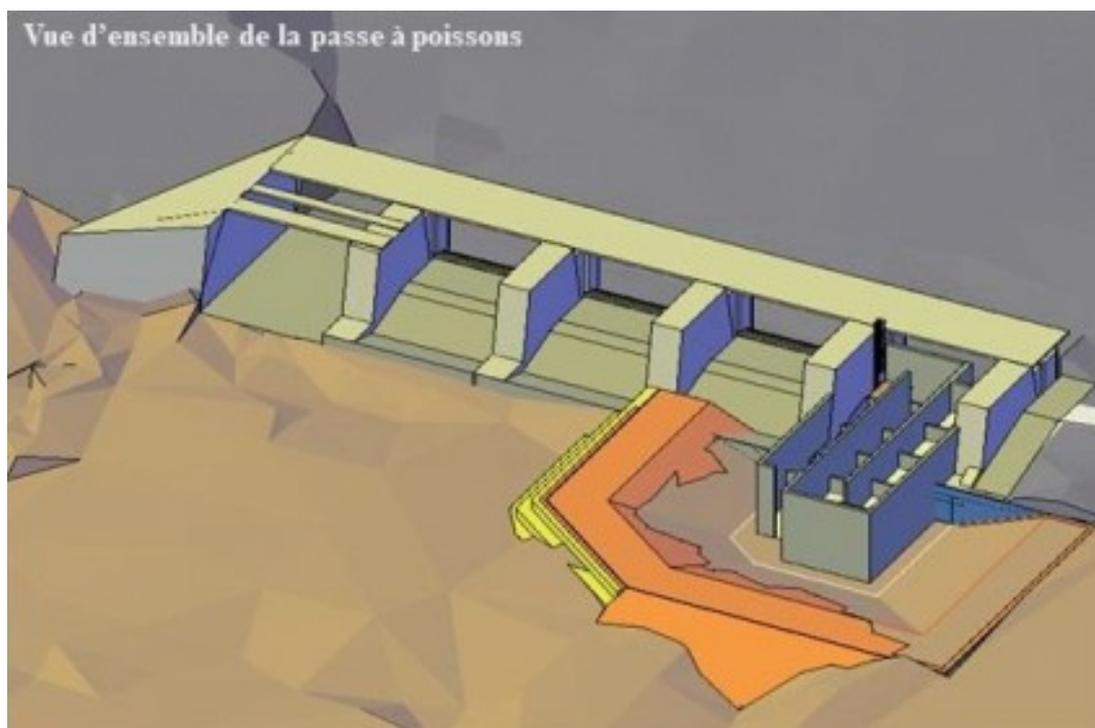
Annexe I



Annexe II



Annexe III



Annexe IV



Maison Centrale d ARLES

13-2023-05-30-00002

arrêté CSA FS MC ARLES - EP 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 30 mai 2023 portant nomination des membres au comité social d'administration spécial en formation spécialisée de la maison centrale d' Arles

Le chef d'établissement,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2022 relatif au mode de désignation des représentants du personnel aux instances de dialogue social relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein des comités sociaux d'administration spéciaux institués dans les établissements et services du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille et le nombre de sièges attribué à chacune d'elles,

Vu les désignations des organisations syndicales représentées au comité social d'administration spécial de la maison centrale d'ARLES.

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés représentants du personnel au comité social d'administration spécial en formation spécialisée de la maison centrale d'Arles les personnes suivantes :

ORGANISATIONS SYNDICALES	MEMBRE(S) TITULAIRE(S)	MEMBRE(S) SUPPLEANT(S)
UFAP	FORNER Thomas	PAULIGNAN Suzanne
UFAP	SIKORSKI Nicolas	TAZAMOUCHT Sarah

UFAP	JESSU Laurent	FAUCHER Julien
UFAP	DUHAMEL Nicolas	RUBIELLA Jeremy

Article 2

Les membres titulaires et suppléants sont nommés pour un mandat de quatre ans.

Article 3

Le chef d'établissement de la maison centrale d'Arles est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Marseille.

Fait le 30 mai 2023

Le chef d'établissement,

Marc OLLIER

SIGNEE

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-05-23-00010

Ordre du jour CDAC du 7 juin 2023.odt

**Bureau des Élections et de la Réglementation
Secrétariat de la CDAC13**
pref-cdac13@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le 23 mai 2023

Ordre du jour
Commission départementale d'Aménagement Commercial
des Bouches-du-Rhône

mercredi 7 juin 2023 à 14h00 - Salle 220

14h00 : Dossier CDA n°23-08 :

Demande d'avis sur le PC n°013 005 22 00214 valant autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SAS CEETRUS, en qualité de propriétaire, en vue de l'extension d'un ensemble commercial, par création d'une activité commerciale de secteur 2, destinée à l'exploitation d'une ressourcerie d'une surface de vente de 486 m², sis 1100 chemin de l'Avenalède, zone commerciale La Martelle – 13400 Aubagne. Ce projet portera extension de l'ensemble commercial composé d'un hypermarché Auchan, de sa galerie marchande et de moyennes surfaces présentes sur le site à 38 038 m² de surface de vente.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé

Yvan CORDIER

Secrétariat général pour l'administration du
ministère de l'intérieur

13-2023-05-26-00006

arrêté portant délégation ordonnancement
secondaire SGAMI Sud



**Arrêté du 26 mai 2023 portant délégation d'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat
au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI de Marseille
et le centre de Services Partagés SGAMI de Marseille**

Le Secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité Sud

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 25 novembre 2022, portant nomination de Monsieur Olivier MARMION, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité de la zone Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2023 portant affectation de Monsieur Hugues CODACCIONI, en qualité de secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud à compter du 1^{er} avril 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 2023 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION.

Sur proposition du secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud,

ARRETE

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Monsieur Hugues CODACCIONI, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur sud.

ARTICLE 2 portant missions relevant du programme 176 police nationale, pour la zone de défense et de sécurité Sud

2 – 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Frédéric BAILHE, attaché hors classe d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration et des finances, à Monsieur Jean-Pierre CARLE, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Monsieur Laurent LUCZAK, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau du budget au 01/06/2023, à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administratif de classe normale, à Madame Sandy GUERRY, adjudante, à Mme Leatitita DI MEO, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Eric BALZARINI adjudant-chef, à Monsieur Eric FRAISSE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à Madame Joëlle LE TARTONNEC, secrétaire administrative de classe supérieure, à Monsieur Nadji-Boualem CHERRAOUI, secrétaire administratif contractuel, Madame Justine BIET, adjointe administrative, à Madame Sonia ROUMANE, adjointe administrative, à Madame Inès MOHAMADI, adjointe administrative, à Monsieur Stéphane SANCHO, secrétaire administratif contractuel, à Monsieur Nicolas VIOU, secrétaire administratif contractuel, à Madame Virginie LEVEILLE, Adjointe administrative principale de 2^e classe, à Madame Gaëlle FREYBURGER, adjointe administrative principale de 2^e classe, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relevant du programme 176

- BOP n° 7 – BOP zone de défense et de sécurité Sud en qualité de RBOP délégué du **0176-DSUD**,
- BOP n° 1 – « Commandement, soutien et logistique » en qualité de RUO du centre financier **0176-CCSC-DM13**.

2 – 2 Sont autorisés à exprimer les besoins relevant des crédits de fonctionnement engagés sur le centre financier **0176-CCSC-DM13** qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
ABDECHCHAFI Marine	AHMED Natacha	ANINI Jamale
BALZARINI Eric	BATIFOULIER Nicolas	BAUWENS Nathalie
CHERRAOUI Nadji-Boualem	BENTEO Carole	BIET Justine
BONIFAY Anthony	BOUWE Lie	CANTAREL Simon
CAILLAUD Christine	CAMBON Marie-Ange	CARLI Catherine
CARACCI Jeremie	CARLÉ Jean-Pierre	COSTANTINI Christine
COSTE Stéphanie	COLLIGNON Geneviève	DI MEO Laetitia
LUCZAK Laurent au 01/06/2023	ESTEVE Michaël	FABIE Cyril

GONZALEZ François	GRAL Gregory	LEPERS Nancy
CONTET Laetitia	GUERRY Sandy	GUILHOU Corinne
LAFROGNE Sylvie	HEDHLI Amal	HENRY Christelle
LEVEILLE Virginie	JEANSELME Sébastien	LATTARD Christophe
SLIMANI Linda	FREYBURGER Gaelle	LE-TARTONNEC Joëlle
MOUNIER Sandra	LONGUEUTAU Vanaraj	MÂCON Catherine
PERINI Jacques	MARTIN Andréa	MORGANTI Pierre-Dominique
ROUMANE Sonia	NADEAU Sandrine	PASQUIER Vincent
SAUGEZ Loïc	REYNIER Béatrice	MOHAMADI Inès
SIVY Françoise	SANCHO Stéphane	SANCHEZ Francis
VERRELLI Ornella	SECCHI Nadia	STURINO Isabelle
FRAISSE Eric	VIOU Nicolas	

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique CHORUS Formulaire et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

ARTICLE 3 portant missions relevant du programme 216 conduite et pilotage des politiques de l'intérieur, pour la zone de défense et de sécurité Sud

3- 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Frédéric BAILHE, attaché hors classe, adjoint au directeur de l'administration et des finances, à Monsieur Jean-Pierre CARLE, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Monsieur Laurent LUCZAK, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau du budget au 01/06/2023, à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administratif de classe normale, à Madame Sandy GUERRY, adjudante, à Madame Leatitita DI MEO, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Eric BALZARINI adjudant-chef, à Madame Joëlle LE TARTONNEC, secrétaire administrative de classe supérieure, à Monsieur Eric FRAISSE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à Monsieur Nadji-Boualem CHERRAOUI, secrétaire administratif contractuel, à Madame Justine BIET, adjointe administrative, à Madame Sonia ROUMANE, adjointe administrative, à Madame Inès MOHAMADI, adjointe administrative, à Monsieur Stéphane SANCHO, secrétaire administratif contractuel, à Monsieur Nicolas VIOU, secrétaire administratif contractuel, à madame Virginie LEVEILLE, Adjointe administrative principale de 2^e classe, à Madame Gaelle FREYBURGER, adjointe administrative principale de 2^e classe, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relevant du programme 216 « Conduite et Pilotage des Politiques de l'Intérieur » RUO du centre financier **0216-CSGA-DSUD**.

3 - 2 Sont autorisés à exprimer les besoins relevant des crédits de fonctionnement du SGAMI Sud, sur le centre financier **0216-CSGA-DSUD**, qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
ABDECHCHAFI Marine	FREYBURGER Gaelle	BALZARINI Eric

BAUMIER Marie-Odile	BAUWENS Nathalie	BEDDAR Hocine
BENTEO Carole	BIET Justine	DE OLIVEIRA Valérie
BUSSUTIL Anthony	CARLÉ Jean-Pierre	CHRISSOKERAKIS Estelle
CHERRAOUI Nadji Boualem	BONPAIN Patricia	COLLIGNON Geneviève
DI MEO Laetitia	ESTEVE Michael	EUDE CARNEVALE Nadège
FABIE Cyril	CASTEL Sylvain	FLORES Cécile
GUERRY Sandy	VERZENI Thierry	HAMOUDI Cécile
BEDDAR HOCINE	HENRY Christelle	ISSAUTIER Laurent
JAMS Jean Expedit	JEANSELME Sébastien	DI MEO Lætitia
LATTARD Christophe	LE-TARTONNEC Joëlle	LEVEILLE Virginie
MALECKI Jaroslaw	MAZZOLO Carine	MENUSIER Stéphane
MOUNIER Sandra	NADEAU Sandrine	NOURI Anissa
PEREZ Nathalie	STOUVENEL Camille	PICAVET Hélène
STURINO Isabelle	ROUMANE Sonia	SABATE-DUMONTEIL Karine
SAUGEZ Loïc	SANCHO Stéphane	SAURIN Linda
SCHMERBER Bernadette	SECCHI Nadia	SIVY Françoise
FRAISSE Eric	TAORMINA Alain	TEDDE Anthony
VERDIER Patricia	VERRELLI Ornella	MOHAMADI Inès
VERSENT Thierry	VIALARS Marion	VIOU Nicolas
LEMARCHAND Michel	LUCZAK Laurent au 01/06/2023	

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique CHORUS Formulaire et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

3 – 3 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée pour effectuer le pilotage des crédits de l'UO contentieux police et gendarmerie, centre financier : 0216-CAJC-DSUD, pour constater le service fait et signer les demandes de règlement : à hauteur de 50 000 euros à Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances et à Monsieur Frédéric BAILHE, attaché hors classe d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration et des finances, jusqu'à 25 000 euros, à Monsieur Cyrille CAMUGLI, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, jusqu'à 25 000 euros, à Madame Hélène MARTINEZ, attachée principale d'administration de l'État, jusqu'à 10 000 euros, à Madame Jeanine MAWIT, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle « contentieux administratif et conseil juridique », jusqu'à 1 500 euros à Madame Laëticia BEDNARZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section « indemnisation et recouvrement » et à Mme Anne BERNARD, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section "protection juridique".

3 – 4 Sont autorisés à exprimer les besoins de l'UO. relative aux moyens alloués à la DSIC, en gestion locale du centre financier **0216-CNUM-DSUD**, adressés par les chefs de services dûment habilités, Madame Estelle CHRISOKEKAKIS, contrôleur des services techniques, Madame Valérie DE OLIVEIRA, secrétaire administrative de classe supérieure, Monsieur Laurent ISSAUTIER, adjoint administratif stagiaire, Monsieur Anthony BUSSUTIL, apprenti, appartenant tous au bureau des Moyens et Activités Transverses de la DSIC, dans la limite des montants fixés, ainsi qu'à constater le service fait.

3 - 5 Délégation est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Frédéric BAILHE, attaché hors classe d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration et des finances, à Monsieur Jean-Pierre CARLÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Monsieur Laurent LUCZAK, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du budget au 01/06/2023, à Madame Cécile HAMOUDI, secrétaire administratif de classe normale, Madame Cécile FLORES, adjointe administrative principale seconde classe, Madame Karine SABATE-DUMONTEIL, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, déléguée territoriale de Toulouse à l'effet de certifier le service fait concernant les frais de mission et de formation engagés par les personnels du SGAMI SUD dans le cadre du programme 216.

ARTICLE 4 portant missions relevant du programme 303 lutte contre l'immigration irrégulière, pour la zone de défense et de sécurité Sud

4 – 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Frédéric BAILHE, attaché hors classe d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration et des finances, à Monsieur Jean-Pierre CARLÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Sandy GUERRY, adjudante, à Madame Leatitita DI MEO, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Eric BALZARINI adjudant-chef, à Madame Joëlle LE TARTONNEC, secrétaire administrative de classe supérieure, à Monsieur Nadji-Boualem CHERRAOUI, secrétaire administratif contractuel, à Madame Justine BIET, adjointe administrative, à Madame Sonia ROUMANE, adjointe administrative, à Madame Gaëlle FREYBURGER, adjointe administrative principale de 2^e classe, à Madame Inès MOHAMADI, adjointe administrative, à Monsieur Stéphane SANCHO, secrétaire administratif contractuel, à Monsieur Nicolas VIOU, secrétaire administratif contractuel, à madame Virginie LEVEILLE, Adjointe administrative principale de 2^e classe pour effectuer, dans CHORUS, **la programmation et le pilotage des crédits relatifs au fonctionnement des centres de rétention administrative relevant du centre financier 0303-CLII-DSUD du programme 303.**

4 – 2 Sont autorisés à exprimer les besoins relevant des crédits de fonctionnement du SGAMI Sud, sur le centre financier **0303-CLII-DSUD**, qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
BALZARINI Eric	GUERRY Sandy	BIET Justine
CARLÉ Jean-Pierre	DI MEO Laetitia	VIOU Nicolas
ROUMANE Sonia	LE-TARTONNEC Joëlle	SANCHO Stéphane

ARTICLE 5 portant missions du centre de services partagés CHORUS, pour la zone de défense et de sécurité Sud –MI5PLTF013

5 – 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, et :

- à Monsieur Frédéric BAILHE, attaché hors classe d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances
- à Madame Virginie NATALE, attachée principale d'administration de l'État, chef du CSP SGAMI Sud (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216, 354, 362, 363;
- à Madame Tania GUILLEMOT, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du CSP SGAMI Sud(Centre de Services Partagés SGAMI Sud), en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216, 354, 362, 363;
- à Madame Béatrice JAMET, attachée d'administration de l'État, chef de bureau des dépenses courantes (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216, 354, 362, 363 ;
- à Monsieur Laurent LUCZAK, attaché d'administration de l'État, chef de bureau de la performance financière (centre de services partagés SGAMI Sud) jusqu'au 31/05/2023 en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216, 354, 362, 363 ;
- à Madame Muriel MOSCATELLI, attachée d'administration de l'État, chef de bureau de la performance financière (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216, 354, 362, 363.

5 – 2 Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État, délégation est accordée aux agents « responsables », dont les noms suivent, relevant du centre de services partagés CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs, et en particulier pour la validation des demandes de paiement (incluant les loyers de la gendarmerie relevant du P152), des engagements juridiques (incluant les loyers de la gendarmerie relevant du P152), des engagements de tiers, des recettes non fiscales et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations :

RESPONSABLES		
APELIAN Josiane	BOUET Marlène	BROTO Liliane
CELENTANO Anne	CHAURIS Josée-Laure	DAL Sylvie
DINOT Anne-Marie	ENGEL Nathalie	GABOURG Martiny
GACONIER Sylvie	GALIBERT Jean-Paul	GANGAI Solange
GRANDIN Catherine	GIL Marlène	IBERSIENE Soazig
JEBALI Wafa	LUCAS Julie	MARQUOIN Isabelle

MATTEI Magali	MTOURIKIZE Nailati	SANCHO Emmanuelle
PISTORESI Leslie	RENAULT Céline	TROMBETTA Aline
TAILLANDIER Renaud	TAPON Mélissa	
VUAILLET Sophie	VAUCHEY Aurore	

5 – 3 Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État, délégation est accordée aux agents « gestionnaires », dont les noms suivent, relevant du centre de services partagés CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs et en particulier pour la saisie des demandes de paiement, des engagements juridiques, des engagements de tiers, des recettes non fiscales, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations ainsi que de la certification du service fait :

GESTIONNAIRES		
BEL Marie	APELIAN Josiane	BAROZZI Elodie
BOUDENAH Célia	BERGELIN Sandra	BOUET Marlène
CASTELAIN Elisabeth	VANHAESEBROUCKE Valérie	BOYER Marie-Antoinette
DINOT Anne-Marie	BOUDON Amélie	CHAURIS Josée-Laure
ESCOUBET Romain	CELENTANO Anne	COURCIER Coralie
FATAN Amira	HASSANI Kahina	DEGEILH Isabelle
GACONIER Sylvie	DECKERT Lydie	DOUNA Sandy
GANGAI Solange	DJERIBIE Ida	FANISE Magali
HENOUIL Danielle	ETIENNE GERMAN Hélène	GABOURG Martiny
JEBALI Wafa	GIL Marlène	GALIBERT Véronique
DEKHIL Farida	GALIBERT Jean-Paul	GRANDIN Catherine
LUCAS Julie	GELLIBERT Isabelle	HERNANDEZ Emmanuel
MAS Morgane	GUANZOUAI Sarah	JAMET Béatrice
MESNARD Céline	HNACIPAN Schulz	KWIECIEN Brigitte
NUYTTEN Yasmina	KETCHANTANG Rachel	LUCZAK Laurent
PELUSO Virginie	SAMII Laila	MATTEI Magali
PEYRE Guilhem	LUCIANAZ Valérie	MECENERO Eric
RASOANARIVO Damien	MATEOS Corinne	NATALE Virginie
ROCH Monique	MARQUOIN-LAROUÏ Isabelle	PELLERIN Véronique
RUGGIU Audrey	NABIL Rajae	DEMMANE-DEBBIH Immène
ESQUIER LIONEL	OULION Tony	PLANTEL Laura
SANCHO Emmanuelle	SEHABA Sarah	RENAULT Céline
TAILLANDIER Renaud	PISTORESI Leslie	ROMANELLI Laurent
TEROATA Raimere	CARACENA Laura	SALVATI Laëtitia
TROMBETTA Aline	RIFFARD Elisabeth	TAVIAN Yannick
VUAILLET Sophie	SALOMONE Fabien	SAVINO Ambre

TAPON Mélissa	SERAFINO Neyla	VILLECROZE Valérie
CAUSSAT Elise	BELLIL Laura	FARINA Emmanuelle
ROUSSEAU Edwige	MTOURIKIZE Nailati	IDRISSI Amèle
GUILLEMOT Tania	ENGEL Nathalie	MJERI Ibtisame
VAUCHEY Aurore	VANNIER Angélique	

ARTICLE 6 portant dépenses de personnel, de frais de changement de résidence et de frais médicaux.

6 – 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 sera exercée par Madame Françoise SIVY, attachée principale de l'administration de l'État, conseiller d'administration du ministère de l'Intérieur et de l'outre-mer, directrice des ressources humaines, Madame Nadia SECCHI, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au directeur des ressources humaines, Madame Camille CHEVALLIER, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services et Madame Marie-Céline TRISTANI, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses l'État et uniquement :

- pour le ministère 209, programmes 152, 216, 161, 176, 232 et 354;
- pour le ministère 245, programme 147,
- pour le ministère 250, programme 148,

- en vue de la liquidation des dépenses de titre II hors PSOP et de la liquidation des frais de changement de résidence.

En outre, dans le cadre de la pré-liquidation des rémunérations en mode gestion intégrée du système d'information RH, la délégation de signature sera exercée en vue de la signature de certificats ou pièces justificatives adressés au comptable par :

- Madame Catherine LAPARDULA, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques et, à compter du 25 avril 2022, Madame Camille MADINIER, adjointe au chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques concernant les personnels contractuels;
- Monsieur Michel BOURELLY, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des actifs, et Madame Fabienne ROUCAIROL, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des actifs, concernant les personnels réservistes et l'avantage spécifique d'ancienneté

6 – 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 sera exercée par Madame Françoise SIVY, attachée principale de l'administration de l'État, conseiller d'administration du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des ressources humaines, Madame Nadia SECCHI, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au directeur des ressources humaines, Madame Isabelle FAU, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des affaires médicales et sociales, et Monsieur Jean-Laurent GASPARD, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des affaires médicales et sociales, pour la programmation, le pilotage des crédits relatifs aux frais médicaux et la constatation du service fait.

Au titre de la Délégation territoriale de Toulouse, la délégation sera exercée par Madame Catherine FEUILLERAT, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires sociales et Madame Isabelle PEREZ, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau des affaires sociales, pour la constatation du service fait.

ARTICLE 7

L'arrêté du 7 avril 2023 portant délégation d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI Sud et le Centre de Services Partagés SGAMI sud est abrogé.

ARTICLE 8

Le secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefs-lieux des régions PACA, Occitanie et Corse.

Fait à Marseille, le 26 mai 2023

signé

Olivier Marmion
Le secrétaire général
de la zone de défense
et de sécurité Sud

